



FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA
CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
FORCE OUVRIERE
Académie de Normandie

Rouen et Caen le 21 juin 2026

A l'attention de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie
A l'attention de Mesdames et Messieurs les DASEN des départements normands

Objet : canicule et protection des élèves et des personnels

Madame la Rectrice, Mesdames et Messieurs les DASEN,

Les services de Météo France annoncent de nouveaux records de températures pour la semaine à venir, puisqu'elles dépasseront les 40 degrés.

Plusieurs départements sont placés en vigilance orange et certains en vigilance rouge à compter de lundi 22 juin.

Les personnels de l'Education nationale ont été destinataires du mail de Madame Mélanie Joder, la Secrétaire générale du ministère de l'Education nationale.

Ce mail évoque plusieurs points essentiels sur lesquels les personnels attendent des précisions.

- « *Conformément aux décisions interministérielles, la gestion des conséquences de cette vague de chaleur sera conduite au plus près des réalités locales. Les décisions en ce domaine tiendront ainsi compte des circonstances (chaleur, localisation et structures des établissements, aménagements des espaces, présence de salles isolées et de climatiseurs, etc.)* »

Par conséquent, nous demandons que soit communiquées au plus vite aux personnels l'organisation et les dispositions prévues dans les établissements qui resteront ouverts. Il s'agit pour ceux dont la santé est fragile de pouvoir apprécier si les conditions météorologiques et les dispositions de protection des personnels et des élèves prévues permettent bien de garantir leur santé et leur sécurité.

Or, au moment où nous vous adressons ce courrier, les DASEN et vos services n'ont pas adressé aux personnels via les chefs d'établissement les notes ou circulaires d'information nécessaires.

- « *les personnels n'ont à se rendre dans leur école ou établissement que dans la mesure où leur présence sur place est nécessaire pour l'accueil de certains élèves ou pour des enjeux de sécurité.* »

Nous souhaitons que ces conditions soient précisées par les DASEN et par vos services pour tenir compte des degrés de vigilance propre à chaque département.

- « *Il appartient aux chefs de service, aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement de recenser ces personnes, en liaison avec le service de médecine de prévention. Au regard des conditions de travail (nature et lieu de réalisation des activités, température, etc.) et de l'état de santé de l'agent, le responsable hiérarchique adapte les mesures de prévention (horaires adaptés ou réduits, télétravail lorsqu'il est possible, équipements spécifiques, etc.) en vue d'assurer la protection de la santé de ces personnels.* »

Cette demande ministérielle porte atteinte au respect du secret médical et attribue aux personnels de direction des prérogatives dont ils ne disposent pas. En effet, si le secret médical est respecté, les chefs d'établissement ne peuvent donc pas avoir connaissance de l'état de santé des personnels placés sous leur autorité. Les personnels dont la santé est fragile doivent pouvoir le signaler à leur chef d'établissement mais nous insistons sur le fait qu'ils n'ont pas à détailler la pathologie dont ils souffrent. Seul le médecin de prévention peut disposer de ces informations.

Nous demandons que les autorisations spéciales d'absences nécessaires puissent leur être délivrées sur leur demande, charge à eux de fournir uniquement au médecin de prévention les informations médicales justifiant l'octroi de ces autorisations spéciales d'absence.

Nous demandons que cette précision soit énoncée clairement dans votre communication adressée aux personnels.

- « *S'agissant des examens, les épreuves orales organisées avant 13 heures (grand oral, oraux de la voie professionnelle, épreuve orale anticipée de français) sont maintenues. Pour les oraux qui se tiennent l'après-midi, les recteurs pourront décider, en fonction des conditions constatées dans chaque centre d'examen (salles au nord, espaces rafraîchis ou climatisés, ventilateurs, etc.), de les reporter de l'après-midi aux matinées des jours suivants s'ils ne peuvent se tenir dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les élèves et les personnels. Les élèves et leurs familles, ainsi que les personnels mobilisés pour ces épreuves, doivent être informés dans les meilleurs délais des mesures retenues localement.* »

Quelles consignes donnez-vous pour les épreuves du grand oral qui se déroulent les après midi de lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 juin pour garantir qu'elles se tiennent dans des conditions préservant la santé des élèves et des examinateurs ? quels sont les critères retenus pour décider de les reporter aux jours suivants ?

En lycée professionnel, nous attirons votre attention sur les élèves en stage qui travaillent en extérieur afin qu'ils puissent ne pas avoir l'obligation de rattraper ces heures si elles ne peuvent être effectuées du fait de la chaleur.

La FNEC FP-FO vous alerte sur la situation particulière des personnels parents d'enfant(s) dont l'école est fermée et qui sont convoqués à partir de lundi 22 juin pour faire passer des examens.

En l'absence de circulaire rectorale et départementale, la FNEC FP-FO a conseillé à ses adhérents d'informer dès que possible le rectorat et plus précisément le service des examens et concours et en particulier le bureau de la DEC qui les a convoqués.

Nous demandons qu'il soit prévu que l'école délivre un document qui atteste de la fermeture de l'école ou bien que ces personnels puissent utiliser le mail qu'ils ont reçus en qualité de parents d'élèves afin d'attester de leur impossibilité d'assurer leur mission d'examineur. Nous demandons que la bienveillance et la souplesse soit de mise pour gérer ces situations qui inquiètent beaucoup nos collègues confrontés à un conflit d'obligations.

Nous demandons également que la même tolérance soit accordée aux personnels parents d'enfant(s) dont l'école est fermée et qui doivent le/les garder à domicile et qui ne pourront donc pas se rendre dans leur établissement.

Nous vous demandons donc de mettre en œuvre toutes les mesures d'urgence afin de protéger la santé de tous et notamment d'apporter une attention particulière et bienveillante aux personnels dont la santé est fragile.

Nous rappelons à ce titre que le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur est applicable aux administrations et aux agents publics. Il prévoit que l'Education Nationale peut « *décider, le cas échéant, de l'arrêt de l'activité si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes au regard des conditions climatiques* ». Cette disposition ouvre la voie, en fonction du déclenchement des seuils de vigilance météorologique, à la fermeture des écoles et des établissements scolaires qui est soumise à une décision préfectorale.

En effet, le code du travail fait obligation à l'employeur de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (art. L4121-1 et articles R 4213-7 et R4225-1).

Nous rappelons également qu'un préavis de grève déposé par notre fédération couvre toute la période.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame la Rectrice, Mesdames et Messieurs les DASEN, l'assurance de notre parfaite considération.

Jean-Marc Préel et Nathalie Lapierre
Co-secrétaires académiques de la FNEC FP-FO Normandie